



Locataire d'un bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 mars 2007

Je suis locataire d'un bureau parmi d'autres bureaux loués par une société qui, elle-même, en occupe un. Celle-ci ne respecte pas la loi anti-tabac de façon ostentatoire. Quel recours ai-je, n'étant pas sa salariée ?

Réponse :

- Contactez l'inspection du travail, mais il n'est pas certain qu'elle accepte de répondre à votre demande puisqu'il ne s'agit pas de votre employeur.
- Ou bien contactez la DDASS qui elle pourra soit intervenir directement, soit alerter la direction départementale du travail.
- Vous pouvez également déposer une plainte devant le procureur de la République, mais une fois rédigée, il vous faudra reprendre le courrier pour y rajouter la spécificité de votre requête.